

---

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE EXCLUSION (FACTEUR Y) À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF, DEMANDE DE FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014, DEMANDE AMENDÉE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE AMANDÉE DE MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014.**

**CAUSE R-3840-2013 PHASE 3**

---

**Gaz à effet de serre**

**Question 1**

**Références :**

- (i) GI-28, Document 1, p.12

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère présente le budget du tronc commun de son PGEÉ. Elle y inclut une somme de 96 000 \$. Elle indique :

« Le montant prévu dans ce poste budgétaire servira à embaucher une personne à temps partiel pour la gestion du dossier de même qu'à retenir les services d'un expert qui veillera à informer Gazifère de façon mensuelle sur les nouvelles en lien avec les marchés du carbone californien et québécois, à contribuer à la préparation de la preuve qui sera soumise à la Régie dans le cadre de la cause tarifaire 2015 et à effectuer l'inventaire des GES de l'entreprise. Ce budget comprend également le budget jugé nécessaire pour entreprendre les nombreuses formalités administratives et couvrir les frais de formation et de déplacement. »

**Questions :**

- 1.1 Veuillez présenter un tableau ventilant le budget proposé entre les différentes tâches (suivi des marchés, préparation de la preuve, inventaire des GES, formalités

administratives, frais de formation, frais de déplacement) mentionnées en préambule pour chacune des ressources (expert, employé interne).

**Réponse 1.1 :**

| Tâches  | Description  | Ressource | Budget           |
|---|--|-----------|------------------|
| Suivis de la réglementation                           | Veille sur les marchés du carbone.   | Experts   | 8 400 \$         |
| Préparation de la preuve pour la cause tarifaire 2015 | Élaboration et rédaction de la preuve qui sera soumise pour approbation à la Régie dans le cadre de la cause tarifaire 2015. | Experts   | 17 500 \$        |
| Inventaire des gaz à effet de serre                   | Calcul, déclaration et vérification par une tierce partie.   | Experts   | 30 000 \$        |
| Administration  | Accompagnement pour l'ouverture du compte dans la plate-forme CITSS (Compliance Instrument Tracking System Service).         | Experts   | 2 500 \$         |
| Salaire   | Embauche d'un employé à temps partiel pour la coordination du dossier en collaboration avec la firme d'experts.              | Interne   | 32 400 \$        |
| Autres frais  | Formations et déplacements   | Interne   | 5 200 \$         |
|   | <b>Total :</b>   |           | <b>96 000 \$</b> |

1.2 Gazifère anticipe-t-elle une baisse du budget pour l'inventaire de GES une fois que l'inventaire initial aura été réalisé? Veuillez expliquer.

1.3 Gazifère anticipe-t-elle des coûts administratifs moindres lorsque les procédures seront implantées? Veuillez expliquer.

1.4 Gazifère anticipe-t-elle que la préparation de la preuve demandera un budget moins pour les années subséquentes à 2014? Veuillez expliquer.

1.5 Gazifère anticipe-t-elle des frais de déplacement et de formation inférieurs une fois que le système sera implanté? Veuillez expliquer.

**Réponses aux questions 1.2 à 1.5 :**

À ce stade-ci, Gazifère ne peut se prononcer sur les budgets qui s'avèreront être requis pour les années subséquentes. Chaque année, Gazifère déterminera le budget

**requis avec la plus grande précision possible et soumettra, dans le cadre des causes tarifaires, le détail de celui-ci.**

1.6 Veuillez indiquer si l'inventaire de GES de l'entreprise inclura l'ensemble des émissions ou seulement celles liées à la consommation de gaz naturel par les clients et au gaz perdu.

**Réponse 1.6 :**

**Selon notre compréhension du protocole QC 30.2 de l'annexe A.2 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 15)*<sup>1</sup>, Gazifère ne devra déclarer que les émissions attribuables au gaz naturel qu'elle distribue. La compréhension de Gazifère quant à l'interprétation à donner au Règlement a été confirmée par une réponse officielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 18 septembre 2013.**

1.7 Veuillez confirmer que les tâches administratives, frais de formation et déplacement et autres frais présentement nécessaires à la gestion de la redevance au Fonds Vert ne font pas partie du budget du PGEÉ.

**Réponse 1.7 :**

**Il existe très peu de tâches administratives et aucun frais de formation et déplacement relatifs à la gestion de la redevance au Fonds vert. En effet, les seules tâches effectuées annuellement consistent en l'émission de 4 chèques payable au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la gestion du compte d'écart associé au Fonds vert. Ces tâches sont effectuées par le personnel du service de la comptabilité et les minimes coûts y afférents ne font pas partie du budget du PGEÉ. Dans le cadre du SPEDE, l'émission des chèques au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la gestion du compte d'écart vont continuer à être effectuées par le service de la comptabilité. Ces coûts ne font pas partie du budget demandé pour un montant de 96 000\$.**

1.8 Veuillez confirmer que si Gazifère mettait fin à son PGEÉ, elle continuerait à encourir des coûts liés à ses obligations relatives aux GES.

---

<sup>1</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R15.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R15.htm)

**Réponse 1.8 :**

C'est exact. Toutefois, Gazifère ne met pas fin à son PGEÉ en 2014. Gazifère tient à préciser que l'approche proposée cette année quant à l'inclusion du budget relatif au SPEDE dans le tronc commun de son PGEÉ est simple, temporaire (une année seulement, soit 2014) et acceptable dans un contexte de transition.

**Programme Unité de toit.**

**Question 2 :**

**Références :**

- (i) GI-28, Document 1, pp. 35 et 36
- (ii) GI-28, Document 1, p. 40

**Questions :**

2.1 Veuillez déposer le document Efficiency Maine cité à la note de bas de page 5 de la référence (i).

**Réponse 2.1 :**

**Veuillez vous référer à la pièce GI-34, document 1.1 à cet égard.**

2.2 Veuillez indiquer les degrés-jours de chauffage et de climatisation moyens pour l'Outaouais.

**Réponse 2.2 :**

**4055 degrés-jours de chauffage et 355 degrés-jours de climatisation pour 2012.<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> Source :

[http://climate.weather.gc.ca/climateData/dailydata\\_e.html?StationID=49568&Month=6&Day=1&Year=2013&timeframe=2&type=bar&MeasTypeID=heatingdegreedays](http://climate.weather.gc.ca/climateData/dailydata_e.html?StationID=49568&Month=6&Day=1&Year=2013&timeframe=2&type=bar&MeasTypeID=heatingdegreedays)

2.3 Veuillez indiquer les degrés-jours de chauffage et de climatisation moyens pour le Maine.

**Réponse 2.3 :**

**6165 degrés-jours de chauffage et 492 degrés-jours de climatisation pour 2012.<sup>3</sup>**

2.4 Veuillez indiquer si Gazifère a analysé l'impact des degrés-jours de chauffage et de climatisation sur les économies d'énergies associées aux unités de toit efficaces. Si oui, veuillez présenter le résultat de cette analyse et discuter de la pertinence de retenir les paramètres du programme du Maine dans le contexte de Gazifère.

**Réponse 2.4 :**

**Gazifère n'a pas analysé l'impact des degrés-jours de chauffage et de climatisation sur les économies d'énergies associées aux unités de toit efficaces. Depuis l'introduction de son tout premier PGEÉ, Gazifère s'inspire des programmes existants des autres distributeurs de gaz naturel.**

2.5 Veuillez indiquer si Gazifère a effectué ou dispose d'une analyse du marché des unités de toit en Outaouais. Si oui, veuillez déposer cette analyse.

**Réponse 2.5 :**

**Gazifère n'a pas effectué d'analyse du marché des unités de toit en Outaouais et ne dispose pas de ce type d'analyse. Cependant, les principaux installateurs d'appareils qui ont été rencontrés en 2013 ont favorablement accueilli l'idée de mettre en place un programme d'aide financière. Les installateurs rencontrés ont contribué à l'établissement du cas-type et des projections du programme en fournissant diverses données à Gazifère, dont le coût des appareils (standard versus efficace) et le nombre d'installations effectuées par année.**

2.6 Veuillez indiquer la source de l'efficacité d'une unité standard, soit 71%.

**Réponse 2.6 :**

**Voir la réponse à la question 9.3 de la Régie à la pièce GI-32, document 1.**

---

<sup>3</sup> Source : <http://forecast.weather.gov/product.php?site=NWS&product=CLA&issuedby=PWM>

2.7 Veuillez indiquer la source de l'efficacité d'une unité standard, soit 82%.

**Réponse 2.7 :**

**Voir la réponse à la question 9.3 de la Régie à la pièce GI-32, document 1.**

2.8 Veuillez indiquer si les unités de toit sont éligibles au volet *Optimisation des bâtiments* du programme *Appui aux initiatives*.

**Réponse 2.8 :**

**L'achat d'une unité de toit efficace était effectivement une mesure éligible à l'aide financière offerte dans le cadre du programme *Appui aux initiatives volet Optimisation énergétique des bâtiments*. Or, comme ce programme requiert la réalisation d'une étude de faisabilité, Gazifère a préféré développer un programme spécifique à cette mesure. Dès 2014, les unités de toit ne seront donc plus admissibles au programme *Appui aux initiatives volet Optimisation énergétique des bâtiments*.**

**Les principaux installateurs du marché rencontrés en 2013 ont confirmé la valeur et le potentiel d'un programme spécifique à ce type d'appareil.**

**Question 3 :**

**Références :**

- (i) <http://www.remiseaupointbatiment.com/>
- (ii) GI-28, Document 1
- (iii) <http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/programmes-et-aides-financieres/>

**Questions :**

3.1 La référence (i) présente un programme conjoint d'Hydro-Québec et Gaz Métro visant la remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Veuillez indiquer si Gazifère a eu des discussions avec Gaz Métro, Hydro-Québec ou le MRNF à propos de ce programme et si elle prévoit s'y joindre. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 3.1 :**

**Gazifère a eu à quelques reprises des discussions avec Gaz Métro et le MRN afin d'étudier la possibilité d'offrir le programme *Remise au point* à ses clients en**

**Outaouais. En 2012, Gazifère a étudié la possibilité d'introduire ce programme dans le cadre de son PGEÉ 2013, mais celui-ci était non-rentable.**

3.2 À la référence (iii), il est possible de consulter une liste de programmes offerts par Gazifère. La FCEI note que certains programmes ne semblent pas répertoriés (e.g. hottes à débit variables, thermostats programmables commerciaux et institutionnels). Gazifère est-elle en mesure d'indiquer pourquoi ces programmes n'apparaissent pas sur le site du BEIÉ.

**Réponse 3.2 :**

**Chaque année, Gazifère veille à informer les gouvernements provincial (BEIE) et fédéral (RNCan) de son offre de programmes afin que ceux-ci mettent à jour leurs outils de communication. Le BEIE avait pris l'engagement de mettre l'information à jour. La mise à jour des sites internet du gouvernement n'est cependant pas de la responsabilité du distributeur.**